Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAE 19 – DDCT-DAC Subventions de fonctionnement (147.176 euros) à 15 structures de l'économie sociale et solidaire, adhésions l'association Acteurs du Tourisme Durable (1.575 euros) et au Labo de l'économie sociale et solidaire (2.500 euros).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide «soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 15 organismes, de l'autoriser à signer une convention avec trois de ces organismes et d'adhérer à 2 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 176 euros est attribuée à l'association des Cités du Secours Catholique, sise 72 rue Orfila 75020 Paris, n° SIMPA 29981, n° dossier 2019_01939. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association Francilienne de Soutien à Alternatiba, sise 199 rue de Charenton 75012 Paris, n° SIMPA 183588, n° dossier 2019_09828.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'organisme Astrolabe, sis 17 rue Pasteur 75011 PARIS, n° SIMPA 181366, n° dossier - 2019_09855. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Bastina, sise 11 rue du Berry 78500 Sartrouville, n° SIMPA 20239, n° dossier 2019_09921.

Article 5: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20ème (CIP 20), sise 39 bis rue de Tourtille 75020 Paris, n° SIMPA 54062, n° dossier 2019_09886. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Coopcycle, sise 23 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris, n° SIMPA 189817, n° dossier 2019_09749.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Coud' à coud', sise 17 rue de Terre Neuve 75020 Paris, n° SIMPA 91901, n° dossier 2019_04664.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Ecotable, sise 10 rue Neuve Popincourt 75011 Paris, n° SIMPA 191639, n° dossier 2019_02214.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Empow'her, sise 26 rue Feydeau 75002 Paris, n° SIMPA 184430, n° dossier 2019_08529 et n° dossier 2019_08480.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'organisme La Cité Phares, sis 6 rue Arnold Geraux 93450 L'Ile-Saint-Denis, n° SIMPA 190681, n° dossier 2019_04692.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers Marceau, sise 91 avenue Gambetta 75020 Paris, n° SIMPA 184706, n° dossier 2019_09426.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'organisme Mytroc, sise 55 rue Greneta 75002 Paris, n° SIMPA 189872, n° dossier 2019_08186.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Terre de Liens, sise 5 rue Perrée, Maison des Associations, 75003 Paris, n° SIMPA 92681, n° dossier 2019_09789.

Article 14: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Transition Citoyenne, sise 14 passage Dubail 75010 Paris, n° SIMPA 190744, n° dossier 2019_09876.

Article 15: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC), sise 221 rue de Belleville 75019 Paris, n° SIMPA 63381, n° dossier 2019_09832, selon la répartition suivante : 8 000 euros accordés par la Direction de l'attractivité et de l'emploi et 7 000 euros par la Direction des affaires culturelles.

Article 16 : Une adhésion financière de 2 500 euros est accordée à l'association Le Labo de l'ESS, domiciliée au 195 boulevard Saint-Germain 75007 Paris, au titre de l'exercice 2019.

Article 17 : Une adhésion financière de 1 575 euros est accordée à l'association Acteurs du Tourisme Durable (ATD), domiciliée au 21 rue Blondel 75002 Paris, au titre de l'exercice 2019.

Article 18 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO